



JUDO-CLUB de VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Site internet : www.judo-velizy.com

Saison 2016-2017

JUDO JUJITSU TRADITIONNEL

COURS ENFANTS

Reprise le 7 septembre 2016

MERCREDI	14 h 30 à 15 h 30
	15 h 30 à 16 h 30
	16 h 30 à 17 h 30

SAMEDI	15 h à 16 h
	16 h à 17 h
	17 h à 18 h

COURS ADULTES

Reprise le 5 septembre 2016

LUNDI	19 h 15 à 20 h 45
MERCREDI	19 h 15 à 20 h 45
SAMEDI	18 h à 19 h 30



COURS MINIMES CADETS

Reprise le 5 septembre 2016

LUNDI	17 h 30 à 19 h
MERCREDI	16 h 30 à 17 h 30
SAMEDI	17 h à 18 h

Les enfants doivent se présenter 15 min avant le début des cours, munis d'un sac de sport pour y mettre leurs affaires personnelles. Kimonos mis à disposition des enfants pour les premiers cours.

- COTISATIONS Licence comprise -

Judo traditionnel et Jujitsu	Véliziens	Non Véliziens
1 ^{er} adhérent	155 €	190 €
2 ^e adhérent	96€	121€
3 ^e adhérent et suivants	78 €	98 €

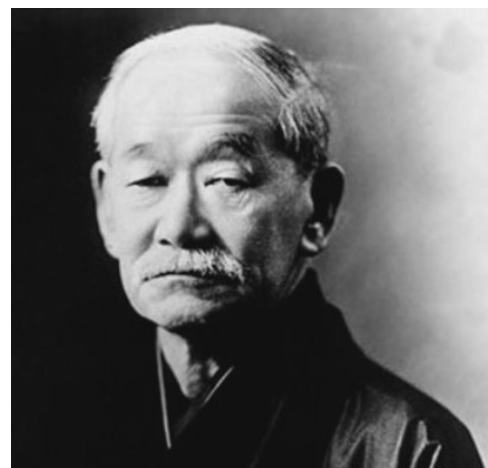
- Les cours ont lieu au Dojo Raymond Barraco : 1 rue Henri Farman à Vélizy

Pièces à fournir à Vélizy-Associations :

- Formulaire de licence et d'inscription judo-club
- 1 enveloppe timbrée **sans adresse** (une par famille)
- 1 certificat médical avec la mention :
« Pas de contre indication à la pratique du judo en compétition »

Complément pour les anciens : Sur le passeport sportif :

- Licence 2016-17 collée
 - Cachet du docteur + mention : « Pas de contre indication à la pratique du judo en compétition » cochée
- Garder une copie du certificat dans le passeport





Saison 2016-2017

FFJDA Club No 789800

JUDO CLUB VELIZY-VILLACOUBLAY

☐ JUDO Traditionnel ☐ TAISO ☐ BABY

(Cocher la case correspondante)

Formulaire : Renouvellement - Inscription

(Rayer la mention inutile)

NOM : PRENOM :

Pour les enfants : Nom du parent si différent :

Sexe (F ou M):

Date de Naissance (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Téléphone domicile : Mobile :

E-mail* :

Lieu de travail :

Couleur de la ceinture : Date (JJ/MM/AAAA) :/...../..... CN..... Dan

Baby judo uniquement :

Merci de cocher le cours de votre choix (places limitées) :

☐ Mercredi de 13h30 à 14h15

Ou

☐ Samedi de 13h30 à 14h15

Ou

☐ Samedi de 14h15 à 15h00

J'autorise l'association désignée ci-avant à utiliser toutes photos (ou tous autres supports) réalisées dans le cadre des activités associatives et leurs publications sur le site du Club ou tous autres sites ou supports utiles à la promotion, l'illustration des activités.

Loi du 06.01.1978 modifié "Informatique, fichiers et libertés" : Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à Jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA. Ces informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être communiquées à des tiers. La FFJDA s'engage à leur demander de respecter les droits applicables en matière de droit à la vie privée et de protection personnelle. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, veuillez cocher la case suivante ☐ CNIL FFJDA

*merci d'indiquer lisiblement une adresse mail valide, celle-ci sera utilisée uniquement pour les communications internes du club à propos des événements comme le challenge jeunes samouraïs, etc...

Cotisation : € (prix de la licence FFJDA inclus 37 €)

Règlement : Espèces - Chèque (l'ordre Vélizy-Associations Multi) - CB (uniquement à Vélizy-Associations)

Fait à :

Le :/...../.....

Signature de l'adhérent :

(ou du parent pour les mineurs)

CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

Saison 2016-2017 L'assurance « responsabilité civile » souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de ALLIANZ (contrat n° 55180788), est incluse dans le prix de la licence et protège tout licencié dans la participation aux activités fédérales assurées dans le cas d'un dommage subi par autrui à la suite d'un événement dont le licencié est responsable directement ou indirectement en application du Code Civil. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de MUTUELLE DES SPORTIFS (contrat n° 2036) (cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,52 € TTC)

Assuré : Personne physique titulaire d'une licence Fédérale en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels

Sont exclus : • **Domages résultant de sports à risques (tels que : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, ski hors-pistes, kite surf, sports en eaux vives, saut à l'élastique, sports automobiles ou motocycles...).** • **Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès.** • **Suicides volontaires et tentatives de suicide.** • **Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active.** • **Accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense.** • **Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré.** • **Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré.** • **Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.**

	LICENCIÉS	ENSEIGNANTS	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU
Décès (*)	- Moins de 16 ans - 16 ans et plus	8 000 € 35 000 €	50 000 € 50 000 €	130 000 € 250 000 €
Invalidité (franchise 5%)		65 000 € (**)	95 000 € (**)	95 000 € (**)
Accident corporel grave Si invalidité ≥ à 66% (à dire d'expert) EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT UNIQUEMENT	1 000 000 € Cette somme est versée en cas d'accident de sport uniquement Remboursement à hauteur de 15 000 € maximum, sur présentation de justificatifs, des dépenses urgentes et frais d'accompagnement (maxi : 4 mois suivant la date de l'accident) Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé.			
Frais de soins de santé Forfait journalier hospitalier Frais de 1^{er} transport	200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale Frais réels Frais réels			
Forfait optique / dentaire	500 € par accident	800 € par accident	800 € par accident	800 € par accident
Remise à niveau scolaire ou universitaire (Franchise 15 jours (3 jours en cas d'hospitalisation))	30 € par licencié et par heure de soutien scolaire ou universitaire (maxi 350 h)			30 € par licencié et par heure de soutien scolaire ou universitaire (maxi 350 h)
Indemnités Journalières (Maximum 365 jours)			50 € / jour (Franchise de 30 jours, ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation, les soins ambulatoires n'étant pas assimilés à une hospitalisation)	

Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » à concurrence d'un montant global maximal par accident de **2 000 € (3 000 € pour les enseignants, dirigeants et athlètes de haut niveau)**. Ce Capital Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

Dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale **###** Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives **###** Dents fracturées **###** Prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement **###**

En cas d'hospitalisation : majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) / si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km **###**

Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km **###** Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km **###** Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive **###** Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien) **###**

Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.

(*) Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti

(**) Capital versé pour une IPP de 100%, réductible en fonction du taux d'invalidité

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL, un contrat de prévoyance qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à MDS CONSEIL (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de MDS CONSEIL du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de MUTUALITE ASSISTANCE) : Rapatriement ou transport sanitaire.

Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. **###** Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 15 500 €, déduction faite d'une franchise de 15,24 € par dossier. **###**

Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 2 300 €. **###** *L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.*

Pour tous renseignements ou toute déclaration de sinistre, contactez : MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS //

Tel. 01 53 04 86 16 / Fax. 01 53 04 86 10 / E-Mail : contact@grpmds.com

SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes des contrats Allianz n° 55180788 et Mutuelle des Sportifs n° 2036 (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com). Ce document n'engage pas la responsabilité de MDS CONSEIL, ALLIANZ, MUTUELLE DES SPORTIFS et FFJDA au-delà des limites des contrats précités.

En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations : ☎ 01.53.04.86.30 - ✉ 01.53.04.86.10 -

✉ Reclamations@grpmds.com - ✉ Groupe MDS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16